

que le regroupement des deux classes de Vadencourt et de la Classe unique de Longchamps en un même groupement scolaire aurait des résultats appréciables pour les enfants et les maîtres,

que ces deux communes sont situées à une distance respective de 500m d'une part, et que d'autre part Bokeries et Longchamps sont situés sur la même rue et ne sont séparés que par un pont (le pont d'un bras de l'Esse),

que ces deux communes ont des rapports journaliers, et des intérêts communs,

que le service du culte a lieu à Vadencourt,

que les communes de LONGCHAMPS et de VADENCOURT font partie toutes deux du Syndicat Intercommunal à vocation Multiple pour la Région de Epise et ^{et} certaines mêmes options,

que le Syndicat Intercommunal des Basse des Communes de Vadencourt, Grand Verly et LONGCHAMPS regroupe les deux communes intéressées depuis 1933,

Considérant que dans de telles conditions, la Réunion projetée ne peut produire que des résultats fort avantageux, au point de vue de l'opportunité et de la convenance qu'il y a à compléter la fusion d'intérêts qui lie déjà les deux communes,

A adopté en principe, et à l'unanimité, l'annexion de la Commune de LONGCHAMPS à celle de VADENCOURT, et exprime l'avis que les deux communes prennent le nom de LONGCHAMPS, commune de VADENCOURT et que